



Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire)

COMMUNE D'ARPHY

Enquêtes préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « Bouscarasses », de « L'Adret de Grimal » et de « Fontalard », situés sur le territoire de la commune d'ARPHY et dont les périmètres de protection concernent la dite commune

Des enquêtes publiques, préalables à l'autorisation, au titre du Code de la Santé Publique, des captages dits des « **Bouscarasses** », de « **L'Adret de Grimal** » et de « **Fontalard** », sont organisées, par arrêté du Préfet du Gard, en Mairie d'ARPHY, du **lundi 1^{er} juillet 2019 à 14 h** au **jeudi 1^{er} août 2019 à 17 h**.

Toutes informations pourront être obtenues auprès de Monsieur Jean-Pierre GABEL, maire de la commune d'ARPHY (**Mairie d'ARPHY-Hameau de la Matte-30120 ARPHY**).

L'adresse électronique de ladite mairie est : mairie.arphy@orange.fr et son numéro de téléphone est : **04.67.81.15.50**.

Pendant toute cette période, chaque intéressé pourra consulter les dossiers d'enquêtes :

- dans la mairie d'ARPHY,
- sur le site INTERNET de la Préfecture du Gard :
 - <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Captages-d-eau-destinee-a-la-consommation-humaine>;
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Gard, 1 rue Guillemette, 30000 NÎMES, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 17 h.

Pendant toute cette même période, chaque intéressé pourra noter sur un registre d'enquête ses observations aux heures habituelles d'ouverture de la mairie d'ARPHY.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur pendant la durée des enquêtes à la Mairie d'ARPHY (**Mairie d'ARPHY-Hameau de la Matte-30120 ARPHY**), désignée siège des enquêtes. Il pourra également être fait usage de l'adresse électronique de cette mairie suivante : mairie.arphy@orange.fr.

Monsieur Jean-Charles DROUET, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NÎMES, recevra le public d'ARPHY :

- **le lundi 1^{er} juillet 2019 de 14 h à 17 h**
- **le jeudi 18 juillet 2019 de 14 h à 17 h**
- **et le jeudi 1^{er} août 2019 de 14 h à 17 h**

L'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes publiques sera notamment affiché sur un panneau d'affichage officiel situé à l'extérieur des locaux de la Mairie d'ARPHY.

Après la clôture des enquêtes publiques, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques en Mairie d'ARPHY (**Mairie d'ARPHY-Hameau de la Matte-30120 ARPHY**) ainsi qu'à la Délégation Départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, dont le siège est 6, rue du Mail à NÎMES, dans le délai de 45 jours après la clôture des enquêtes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture du Gard communication du dossier d'enquêtes, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques, et, à l'issue de celles-ci, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes publiques, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Gard.